

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de  
l'énergie  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[urek.ceate@parl.admin.ch](mailto:urek.ceate@parl.admin.ch)

Destinataires :

- partis politiques
- associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne
- associations faîtières de l'économie
- tribunaux de la Confédération
- milieux intéressés

Le 3 novembre 2021

**16.498 n lv. pa. Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du  
secteur énergétique à la lex Koller  
Ouverture d'une procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 11 octobre 2021, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a approuvé un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller), lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire visée en titre. Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente ce texte pour avis.

La modification de la loi permet que les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, soient soumises à la Lex Koller. Pour des raisons d'intérêt général, la vente à des personnes à l'étranger de ces infrastructures essentielles à la bonne marche de la Suisse devrait être exclue. Il s'agit d'empêcher que ces personnes puissent mettre la main sur des infrastructures clés du secteur énergétique et évincer des investisseurs nationaux. Si la situation le justifie, des exceptions pourront être consenties.

Le délai pour la consultation est fixé au **17 février 2022**. Nous vous invitons à adresser votre avis à l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier EGBA, Office fédéral de la justice OFJ, 3003 Berne. Pour des considérations pratiques, vous voudrez bien envoyer votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante : [egba@bj.admin.ch](mailto:egba@bj.admin.ch).

Mme Nathalie Stoffel, de l'Office fédéral de la justice (058 466 00 64, [nathalie.stoffel@bj.admin.ch](mailto:nathalie.stoffel@bj.admin.ch)) et Mme Franziska Hupfer, du secrétariat de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (058 322 95 90, [urek.ceate@parl.admin.ch](mailto:urek.ceate@parl.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur la



page Internet de la commission ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Organes > Commissions thématiques > CEATE > Rapports et procédures de consultation des CEATE).

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Bastien Girod  
Président de la commission